

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Renfort et adaptation de l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : 10 janvier 2025

Date limite de dépôt des projets : 6 avril 2025

Annexe 1 : Cahier des charges

Annexe 2 : Architecture du dossier de candidature

Annexe 3 : Instruction interministérielle N° DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/CNSA/A1-3/2021/134 du 24 juin 2021 relative au déploiement d'unités de vie résidentielles pour adultes autistes en situation très complexe adossées à des établissements médico-sociaux dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022

1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie
2, Place Jean Nouzille
Espace Claude MONET
CS 55035
14050 CAEN CEDEX 4

En lien avec les Présidents des conseils départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime et les services de l'Education nationale.

2. CALENDRIER PREVISIONNEL

Publication de l'avis d'appel à candidatures	10 janvier 2025
Date limite de dépôt des dossiers	6 avril 2025
Notification des décisions	Mai 2025

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt est publié sur le site internet de l'ARS de Normandie et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

3. OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'appel à manifestation d'intérêt vise à renforcer et à adapter l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap en région Normandie.

4. TEXTE DE REFERENCE

CIRCULAIRE N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023.

5. CAHIER DES CHARGES ET COMPOSITION DU DOSSIER

Le porteur doit respecter le cahier des charges figurant en **annexe 1** du présent avis d'appel à manifestation d'intérêt.

Il est téléchargeable dans la rubrique de l'AMI, sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie : <https://www.normandie.ars.sante.fr>

La trame du dossier de candidature qui est à compléter directement sur la plateforme « **Démarches simplifiées** » figure à l'annexe 2. Sont également à joindre, les pièces justificatives suivantes :

- Si le gestionnaire est en CPOM, un EPRD comportant le compte de résultat prévisionnel du projet et de l'ESMS porteur, ainsi que le tableau prévisionnel des effectifs rémunérés. En cas de redéploiement, l'EPRD devra permettre d'identifier les mouvements entre établissements ;
- Si le gestionnaire n'est pas en CPOM, le budget propre du projet, de l'ESMS porteur, du ou des établissements concernés en cas de redéploiement et le tableau prévisionnel des effectifs rémunérés (avec valorisation en euros) ;
- Projet de plan de financement en cas d'opération immobilière ;
- Conventions et/ou lettres d'intention des partenaires ;
- Synthèse des indicateurs de suivi du projet, notamment pour ceux à caractère innovant.

6. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Les projets doivent être opérationnels au plus tard le 1^{er} septembre 2025.

Cet AMI est également ouvert à des projets prévoyant un début d'accompagnement des usagers au-delà de 2025 (dans la limite d'une ouverture en 2028) compte-tenu de la nécessité notamment d'opérations immobilières.

7. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Les dossiers sont attendus **exclusivement** en version électronique via la plateforme « **Démarches Simplifiées** » en utilisant le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/strategie-normhandi-cap>

Les dossiers devront être déposés au plus tard le 6 avril 2025 à 23h59. Ils ne pourront plus être modifiés passée cette date et aucune pièce complémentaire au dossier ne sera acceptée.

Un accusé de réception automatique du dossier de candidature sera adressé au candidat.

Seuls les dossiers déposés sur cette plateforme seront pris en compte.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats **jusqu'au 28 mars 2025** par messagerie à l'adresse suivante :

ars-normandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'AMI « **Renfort et adaptation de l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap** ».

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui sera mis en ligne sur le site internet de l'ARS de Normandie.

8. MODALITES D'INSTRUCTION

Les projets de compétence exclusive ARS seront étudiés par des instructeurs désignés au sein de l'ARS de Normandie, en lien avec les conseils départementaux et les services de l'Education nationale, le cas échéant.

Les projets de compétence exclusive des Conseils départementaux seront étudiés par des instructeurs désignés au sein du CD concerné en lien avec l'ARS, le cas échéant.

Les projets de compétence conjointe seront étudiés par des instructeurs désignés au sein du Conseil Départemental concerné et de l'ARS.